



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 30 mars 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents mesdames les conseillères Thérèse Cyr, Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Pierre Phillion.

**CM-2004-292.1 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR MICHEL GIROUX - POLICIER - VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Michel Giroux, policier à la Ville de Gatineau depuis le 16 juin 1975 et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2004-293 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR JEAN-CLAUDE PILON - EMPLOYÉ RETRAITÉ - EX-VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean-Claude Pilon, employé retraité du Service des travaux publics de l'ex-Ville de Gatineau depuis le 1<sup>er</sup> mai 1994 et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2004-294 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLES DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 44250** – Félicitations – Lauréates pour les prix obtenus lors du gala du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais
- 8.2** **Projet numéro 43712** – Approbation du concept d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent

- 8.3 Projet numéro 44235** – Modification du budget de la Ville par une augmentation des dépenses de 789 672 \$ et une augmentation des revenus équivalente afin de mettre à la disposition du greffier les sommes requises pour la mise en application de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, C.14)
- 8.4 Projet numéro 44275** – Nomination des membres au conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou – Modification de la résolution numéro CM-2001-14
- 8.5 Projet numéro 44293 --> CE** – Mandat à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais pour l'organisation du concours « Fleurir Gatineau 2004 »
- 8.6 Projet numéro 44294 --> CE** – Subvention de fonctionnement – Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa – Avance de 40 000 \$
- 8.7 Projet numéro 44295 --> CE** – Subvention de 20 000 \$ à la Corporation de l'Écomusée
- 8.8 Projet numéro 44306** – Félicitations – Monsieur Jean-Paul Perrault – Ordre des francophones d'Amérique

Adoptée

**CM-2004-295 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2004**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 9 mars 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

**AP-2004-296 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-276-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN MCCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M<sup>2</sup> POUR LA ZONE 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-276-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m<sup>2</sup> pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-297** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-276-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN MCCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M<sup>2</sup> POUR LA ZONE 385 ET D'AFECTER À LA ZONE 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 700-276-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m<sup>2</sup> pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320.

Adoptée

**AP-2004-298** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-11-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE ET LE FRONTAGE MINIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-11-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m<sup>2</sup> et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-299** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-11-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE ET LE FRONTAGE MINIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2800-11-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m<sup>2</sup> et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

Adoptée

**AP-2004-300 AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 700-275-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 538, 539, 542, 544, 547, 548 ET 549, D'ABROGER LA ZONE 543 ET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 542 DE RÉSIDENTIELS À COMMUNAUTAIRES - NORD ET SUD DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE À LA HAUTEUR DE LA RUE MAURICE-ST-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-275-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 538, 539, 542, 544, 547, 548 et 549, d'abroger la zone 543 et de modifier les usages de la zone 542 de résidentiels à communautaires, nord et sud du boulevard Wilfrid-Lavigne à la hauteur de la rue Maurice-Saint-Louis.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-301 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-275-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 538, 539, 542, 544, 547, 548 ET 549, D'ABROGER LA ZONE 543 ET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 542 DE RÉSIDENTIELS À COMMUNAUTAIRES - NORD ET SUD DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE À LA HAUTEUR DE LA RUE MAURICE-ST-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-275-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 538, 539, 542, 544, 547, 548 et 549, d'abroger la zone 543 et de modifier les usages de la zone 542 de résidentiels à communautaires, nord et sud du boulevard Wilfrid-Lavigne à la hauteur de la rue Maurice-St-Louis.

Adoptée

**AP-2004-302 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-67-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE COMMERCIALE C31-01 SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR ARCHAMBAULT (PROJET FIRST PRO) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-67-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage pour la zone commerciale C31-01 située dans le secteur de l'échangeur Archambault (projet First Pro).

Ce règlement a pour but d'ajuster la superficie minimale à construire de façon à exiger une superficie minimale de bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> en première phase et diminuer de 900 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>, la superficie minimale des bâtiments commerciaux.

Ce règlement vise également à autoriser l'usage de service et de vente de pneus et d'accessoires automobiles à titre d'usage additionnel à un usage commercial de vente au détail et de service léger (C1) dans des bâtiments de plus de 7 500 m<sup>2</sup> et d'exclure les usages reliés au service de garde d'enfants.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*.

**CM-2004-303 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-67-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE COMMERCIALE C31-01 SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR ARCHAMBAULT (PROJET FIRST PRO) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-67-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage pour la zone commerciale C31-01 située dans le secteur de l'échangeur Archambault (projet First Pro).

Ce règlement a pour but d'ajuster la superficie minimale à construire de façon à exiger une superficie minimale de bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> en première phase et diminuer de 900 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>, la superficie minimale des bâtiments commerciaux.

Ce règlement vise également à autoriser l'usage de service et de vente de pneus et d'accessoires automobiles à titre d'usage additionnel à un usage commercial de vente au détail et de service léger (C1) dans des bâtiments de plus de 7 500 m<sup>2</sup> et d'exclure les usages reliés au service de garde d'enfants.

Adoptée

**AP-2004-304 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2-2004 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU GRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-2-2004 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie de la rue du Grès.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-305 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 154-2004 CITANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 10, RUE DE LA GARE, CONNU SOUS LE NOM DE GARE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE, MASSON (BUCKINGHAM-JONCTION), MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 154-2004 citant le bâtiment situé au 10, rue de la Gare, connu sous le nom de Gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction), monument historique.

La Gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction) a été construite en 1877 et a conservé depuis lors son style original des gares de cette époque. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a reconnu ce bâtiment comme gare ferroviaire patrimoniale en raison de son importance historique, de ses qualités architecturales et pour l'intégrité de son site. Pour ces motifs, il est d'intérêt public de citer la Gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction) monument historique en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

Le règlement de citation entrera en vigueur, conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels, soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

**AP-2004-306 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 302 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 171-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 302 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2004-307 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 776 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 211-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 776 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2004-308 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS ET DE PISTES CYCLABLES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 212-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de sentiers récréatifs et de pistes cyclables.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-309 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C, RUES MAURICE-MARTEL, MICHEL-PARIZEAU ET ADÉLARD-BASTIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 213-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-310 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 521-4-2004 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-90 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE CHANGER LES NUMÉROS CIVIQUES SUR LA RUE JEAN-DE LA FONTAINE - PROJET PARC RIVERMEAD, PHASE 6D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 521-4-2004 modifiant le règlement numéro 521-90 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de changer les numéros civiques sur la rue Jean-De la Fontaine - Projet Parc Rivermead, phase 6D.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-311 RÈGLEMENT NUMÉRO 57-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 86 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE TROTTOIR, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LA RUE RELIANT LE CHEMIN VANIER ET LE SITE DE LA FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-472 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 57-1-2004 modifiant le règlement numéro 57-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 86 000 \$ pour effectuer des travaux de fondation de rue, de drainage, d'éclairage, de trottoir, d'égout pluvial et de revêtement asphaltique sur la rue reliant le chemin Vanier et le site de la future école primaire de la Commission scolaire Western Québec.

Adoptée

**CM-2004-312 RÈGLEMENT NUMÉRO 62-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2002  
DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 98 000 \$  
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET  
D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CIME, DE LA GALÈNE ET DU  
BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-  
DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-473 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 62-1-2004 modifiant le règlement numéro 62-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 98 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie des rues de la Cime, de la Galène et du boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Adoptée

**CM-2004-313 RÈGLEMENT NUMÉRO 63-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2002  
DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 110 000 \$  
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET  
D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CHIMÈRE, DES LUTINS,  
MERLIN, DES FEUX-FOLLETS ET DE L'IMPASSE DE LA LICORNE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-452 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 63-1-2004 modifiant le règlement numéro 63-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 110 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie des rues de la Chimère, des Lutins, Merlins, des Feux-Follets et de l'Impasse de la Licorne.

Adoptée



**CM-2004-314 RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 11 000 \$ AFIN DE FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-453 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 164-1-2004 modifiant le règlement numéro 164-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 11 000 \$ afin de financer les honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que pour la surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Bourget.

Adoptée

**CM-2004-315 RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET D'AMÉLIORATIONS DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-471 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 195-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer les honoraires professionnels relatifs au projet d'améliorations de l'usine de traitement d'eau potable, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2004-316 RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET UN TROTTOIR ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DE LA FONDRIÈRE - PROJET LES HAUTES-PLAINES - PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-448 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 204-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 114 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et un trottoir et compléter le revêtement bitumineux sur la rue de la Fondrière – Projet Les Hautes-Plaines.

Adoptée

**CM-2004-317 RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 124 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DU HUARD - PROJET MANOIR DES TREMBLES, PHASE 2D2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-449 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 205-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 124 000 \$ pour installer le système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur la rue du Huard – Projet Manoir des Trembles, phase 2D2.

Adoptée

**CM-2004-318 RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR L'IMPASSE DE LA LICORNE - PROJET SECTEUR DES FÉES, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-450 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 206-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 116 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur l'Impasse de la Licorne – Projet secteur des Fées, phase 2.

Adoptée

**CM-2004-319 RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 3 – DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-451 en date du 24 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 210-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablières, phase 3.

Adoptée

**CM-2004-320 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-274-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE CRÉER LES ZONES 565, 566, 567, 568, 569, 570 ET 571 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (Projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau) et de créer les zones 565, 566, 567, 568, 569, 570 et 571, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-274-2004.

Adoptée

**CM-2004-321 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-26-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AFECTER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À LA ZONE 206 PB À UNE PARTIE DE LA ZONE 214 RE ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 206 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages et les normes relatives à la zone 206 Pb à une partie de la zone 214 Re et d'intégrer cette partie à la zone 206 Pb et ce, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement public avec une seule entrée à la hauteur de la rue de Lanaudière, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-26-2004.

Adoptée

**CM-2004-322 RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-10-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES NOTES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU LOTISSEMENT POUR LES ZONES NUMÉROS 506, 522, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE SUPPRIMER POUR LES FINS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE NUMÉRO 536 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer des notes spécifiques relatives au lotissement pour les zones numéros 506, 522, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (Projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau) et de supprimer pour les fins de concordance au schéma d'aménagement les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone numéro 536, soit adopté et qu'il porte le numéro 2800-10-2004.

Adoptée

**CM-2004-323 CAUTIONNEMENT - MONTANT DE 250 000 \$ - GESTION ARSO INC. ET MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-128 du 11 février 2003, a accepté le protocole d'entente de gestion avec Gestion ARSO inc. concernant les deux terrains intérieurs de soccer et le terrain multi-sport situés à l'intérieur de l'édifice Connor;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion ARSO inc. doit investir une somme de plus de 700 000 \$ pour la mise en place d'une surface synthétique ainsi que pour l'achat de l'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter le financement de ces investissements, Gestion ARSO inc. doit emprunter un montant de 200 000 \$ et désire obtenir une marge de crédit de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière qui effectuera le prêt et la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-424 en date du 17 mars 2004, ce conseil accepte de cautionner Gestion ARSO inc. pour un prêt maximum de 200 000 \$ ainsi que pour une marge de crédit de 50 000 \$ afin de faire l'acquisition d'une surface synthétique et pour procéder à l'achat d'équipements sportifs.

De plus, ce conseil accepte de modifier le protocole d'entente de gestion avec Gestion ARSO inc. de la façon suivante :

- enlever à la fin du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6.2 la phrase suivante « ... à l'exception de l'équipement figurant à l'annexe C »;
- biffer à l'article 15 les mots : Annexe C – Liste d'équipement (selon l'article 6.2);
- enlever l'annexe C jointe au protocole.

Le greffier est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de cautionner Gestion ARSO inc. pour l'obtention d'un prêt de 200 000 \$ et d'une marge de crédit de 50 000 \$ auprès de leur institution financière. Ladite caution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente de gestion avec Gestion ARSO inc.

Adoptée

**CM-2004-324 POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION DE L'ANNEXE A**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-160, a approuvé la politique d'attribution des contrats de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**après plus d'une année de mise en application de la politique d'attribution des contrats de services professionnels, une révision complète de l'annexe A soit les membres potentiels pour les comités de sélection s'avère nécessaire suite au départ, à l'engagement d'employés et à l'ajout de nouveaux membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-475 en date du 24 mars 2004, ce conseil accepte l'annexe A révisée de la politique d'attribution des contrats de services professionnels.

Adoptée

**CM-2004-325 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 110 530,97 \$ - ACQUISITION DE 11 PHOTOCOPIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-431 en date du 24 mars 2004, ce conseil approuve la dépense pour un montant de 110 530,97 \$ financé à même le fonds de roulement pour faire l'acquisition de 11 photocopieurs.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 110 530,97 \$ remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-326 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 6 958,43 \$ - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-432 en date du 24 mars 2004, ce conseil approuve la dépense pour un montant de 6 958,43 \$ financé à même le fonds de roulement pour faire l'acquisition d'un photocopieur.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 6958,43 \$ remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-327 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA PRÉSENTATION DU SYMPOSIUM GRH À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Symposium GRH est une compétition inter-universitaire axée sur la gestion en ressource humaine qui comprend différentes activités académiques telles qu'une étude de cas en GRH, une sentence arbitrale ainsi qu'une négociation collective et que cette compétition permet aux étudiants de faire valoir leurs apprentissages universitaires et de mettre en pratique les théories et principes accumulés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation du Symposium est une opportunité pour l'Université du Québec en Outaouais d'augmenter sa visibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la démarche de l'Université du Québec en Outaouais afin d'accueillir l'édition novembre 2004 du Symposium GRH.

Adoptée

**CM-2004-328 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-1364 - AJOUT AU NOM DE L'ACQUÉREUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-1791 en date du 9 décembre 2003, acceptait de vendre à Marois électrique (1980) ltée, le lot numéro 2 781 213;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur inscrit sur l'acte de vente préparé par M<sup>c</sup> Paul D. Gagné, notaire, est identifié comme étant M.C.M. SENC, soit un ayant droit de Marois électrique (1980) ltée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CE-2003-1791 afin de permettre aux ayants-droits de Marois électrique (1980) ltée, en l'occurrence M.C.M. SENC de se porter acquéreur dudit lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-477 en date du 24 mars 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1364 adoptée le 9 décembre 2003, en ajoutant après le nom de l'acquéreur, soit Marois électrique (1980) Ltée, les mots suivants :

« et/ou ses ayants droits ».

Adoptée

**CM-2004-329 FORMATION D'UN COMITÉ DES FÊTES ET FESTIVALS ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la division des fêtes et festivals a pour objectif en 2004 de déposer au conseil municipal une politique de soutien à l'égard des fêtes, festivals et événements spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la division a également pour objectif d'élaborer un plan d'action qui dictera les orientations en matière de consolidation et de développement d'activités pour les quatre prochaines années, le tout en lien avec les orientations du plan stratégique de la Ville de Gatineau et de ses partenaires intramunicipaux;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir un lien stratégique entre la division des fêtes et festivals et chacune des commissions du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et du Service des arts, de la culture et des lettres;

**CONSIDÉRANT** le rôle important de la division des fêtes et festivals au niveau de la concertation et de l'arrimage des orientations avec ses partenaires corporatifs tel le Centre local de développement Gatineau, la Corporation de développement économique de Gatineau et Tourisme Outaouais, facilitant ainsi le développement d'événements d'impact économique, touristique et social considérable pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la formation d'un comité des fêtes et festivals, composé de trois conseillers représentant la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et d'un représentant du conseil siégeant à Tourisme Outaouais et à cette fin procède à la nomination des personnes suivantes :

Monsieur Aurèle Desjardins, président  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Richard Jennings

Adoptée

**CM-2004-330 SUBVENTION - TOURNOI DE HOCKEY MIDGET KIWANIS INTERNATIONAL DE HULL INC. - ÉDITION 2004 - 12 033,73 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-425 en date du 17 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser au Tournoi de hockey Midget Kiwanis International de Hull Inc. la somme de 12 033,73 \$ à titre de subvention, lequel montant correspond à 50 % des profits nets des restaurants et bars lors du tournoi – Édition 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 12 033,73 \$ à l'ordre du Tournoi de hockey Midget Kiwanis International de Hull Inc., C.P. 298, succursale A, Gatineau, Québec, J8Y 6M9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11600-972-45755	12 033,73 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2004.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le président Paul Morin quitte son siège.**

**CM-2004-331 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT TEMPORAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Joseph De Sylva à titre de président temporaire.

Adoptée

**CM-2004-332 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE  
SUR LA RUE PERRAS, ENTRE LA RUE DES ÉGLANTIERS ET LE BOULEVARD DE  
LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE  
POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Perras, entre la rue des Églantiers et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, référence PC-04-14, le tout conformément au plan numéro C-04-24 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-24

Adoptée

**CM-2004-333 PAIEMENT À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - TRAVAUX DE  
RÉFECTION RELIÉS AU CYCLE DE VIE - PARC MONTCALM/TACHÉ -  
55 643,34 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CM-2000-517 adoptée le 20 décembre 2000, convenait d'une entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour la cession d'immeubles excédentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 5.2.4 de ladite entente, l'ex-Ville de Hull s'engageait à effectuer à ses frais, l'entretien et la réfection (incluant les coûts reliés au cycle de vie) des terrains et/ou infrastructures du parc Montcalm/Taché pendant une période de vingt ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2001 et se terminant le 31 mars 2021;



**CONSIDÉRANT QU'**étant donné la tenue des Jeux de la Francophonie et la construction par la Ville de la Place de la Francophonie, adjacente au Théâtre de l'Île et au parc Montcalm/Taché en 2001, la CCN, afin d'améliorer les infrastructures du secteur pour la tenue d'événements associés aux Jeux de la Francophonie, a elle-même procédé aux travaux de réfection du parc Montcalm/Taché, au coût de 55 643,34 \$ incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-474 en date du 24 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement à la CCN d'un montant de 55 643,34 \$ incluant les taxes, le tout représentant le coût de remboursement pour les travaux de réfection liés au cycle de vie, réalisés par la CCN, tels qu'ils étaient prévus à l'article 5.2.4 du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI	48 375,00 \$	Travaux de réfection – parc Montcalm/Taché
04-13493	3 386,25 \$	TPS à recevoir ristourne
04-13593	3 882,09 \$	TVQ à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 48 375 \$ permettant de financer le coût de remboursement à la CCN pour les travaux de réfection du parc Montcalm/Taché, faisant l'objet de la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-334 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm côté ouest, entre la rue Wellington et le boulevard Alexandre-Taché, référence PC-04-28, le tout conformément au plan numéro C-04-71 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-71.

Adoptée

**CM-2004-335 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR-SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 161 855, 3 161 856 et 3 161 857 étant la phase 3 du projet l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-443 en date du 24 mars 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phase 3, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2003 et portant la minute 8270-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsuit inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsuit inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 210-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 171 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 171 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 210-2004	171 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 210-2004.

Adoptée

**CM-2004-336 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉ SUR LA RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation, soit d'interdire le stationnement du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, sur la rue Cousineau, côté ouest, à partir de la rue Saint-Louis et sur une longueur de 46 m au sud de cette rue, référence PC-04-09, le tout conformément au plan numéro C-04-25 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-25.

Adoptée

**CM-2004-337 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté ouest du boulevard de la Cité entre le boulevard La Vérendrye ouest et la rue l'Oasis, référence PC-04-30, le tout conformément au plan numéro C-04-72 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-72.

Adoptée

**CM-2004-338 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERDIRE LE STATIONNEMENT - DIVERSES INTERSECTIONS AVEC FEUX DE CIRCULATION - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ, DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement aux approches des feux de circulation, pour interdire le stationnement en tout temps sur une distance de 30 m à 40 m, référence PC-04-21, le tout conformément aux plans numéros C-04-29, 30, 31, 32 et 53 qui font partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément aux plans numéros C-04-29, 30, 31, 32 et 53.

Adoptée

**CM-2004-339 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU - PROGRAMME FINANCIER D'AIDE À L'INCUBATION - 108 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme financier d'aide à l'incubation est un nouveau programme qui vise à remplacer la subvention annuelle accordée dans le passé par la Ville de Gatineau au Centre régional d'incubation des entreprises de Gatineau (CRIEG);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville met à la disposition de la Corporation un montant de 108 000 \$ provenant du solde non utilisé en 2003 et d'un montant annuel de 65 000 \$ pour développer l'entrepreneursip;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fusion municipale et selon les termes des discussions entourant la signature de l'entente entre la Ville et le Centre local de développement Gatineau, un budget avait été réservé pour supporter les organismes oeuvrant dans le développement de l'entrepreneursip;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget totalise annuellement des montants de l'ordre de 250 000 \$ et fait partie de notre engagement financier de 1 050 000 \$ selon l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement Gatineau et le ministère des Régions;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2002, une somme de 65 000 \$ avait été versée au CRIEG et en 2003, seulement un montant de l'ordre de 16 000 \$ fut versé en raison de la fermeture du centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Gatineau propose, en remplacement du support financier accordé au CRIEG, un programme d'aide financière d'aide à l'incubation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à remettre une somme maximale de 7 000 \$ par projet d'incubation dont les modalités de versement s'effectuent sur deux années dont le dernier versement doit se faire au 25<sup>e</sup> mois du bail de location avec dépôt de la preuve d'occupation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-464 en date du 24 mars 2004, ce conseil autorise le versement d'une subvention de 108 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau dont le premier versement de 65 000 \$ serait accordé après l'adoption de la résolution et le solde sur réception d'un rapport de la Corporation démontrant un bilan positif du programme mis en place.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-45756	108 000 \$	Centre local de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-340** **26E COLLOQUE ANNUEL DU REGROUPEMENT DES CENTRES-VILLES ET DES ARTÈRES COMMERCIALES DU QUÉBEC À GATINEAU - 22 AVRIL 2004 - SUBVENTION DE 8 500 \$ ET GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DES SALLES DU PALAIS DES CONGRÈS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau en adoptant la stratégie de revitalisation de ses artères commerciales, s'est positionnée comme un leader en la matière;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plusieurs avantages à la tenue du 26<sup>e</sup> colloque annuel du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales du Québec (RCVACQ) sur notre territoire, notamment pour faire profiter les secteurs commerciaux de Gatineau de l'expertise développée ailleurs au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie de revitalisation adoptée par la Ville en 2003, sera présentée dans la catégorie «*accomplissement*», pour le mérite Artéria qui sera remis lors de ce colloque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Palais des congrès, dont la Ville est propriétaire, est le site choisi pour la tenue de ce congrès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-454 en date du 24 mars 2004, ce conseil accepte :

- de consentir la gratuité pour l'utilisation des salles du Palais des congrès pour la tenue du congrès du RCVACQ de même que l'agora de la maison du Citoyen pour la soirée thématique et protocolaire du jeudi 22 avril 2004;
- d'accorder une subvention au montant de 8 500 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 8 500 \$ à l'ordre du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales du Québec, 1026, rue St-Jean, Bureau 300, Québec, Québec, G1R 1R7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-45757	8 500 \$	Développement économique - Ville de Gatineau // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-341 MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET MANOIR LAVIGNE - APPROBATION FINALE ET SUBDIVISION DES PHASES 4B ET 4C ET DES RUES MAURICE-MARTEL, MICHEL-PARIZEAU ET ADÉLARD-BASTIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification des phases 4B et 4C du projet résidentiel Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification ne crée aucun nouveau lot avec façade sur le chemin Klock;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification permet de desservir les nouveaux lots créés et le lot existant au 450, chemin Klock, sans avoir recours à des servitudes;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcelles A et B seront grevées d'une servitude de non-abattage et non-construction, d'une servitude de passage en faveur du 450, chemin Klock et d'un droit de premier refus en faveur du 450, chemin Klock :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'implantation déposé en mars 2004 représentant la modification des phases 4B et 4C du projet résidentiel Manoir Lavigne, approuve les phases 4B et 4C et les plans de subdivisions suivants, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre :

- plan numéro 70441-33961S, daté du 12 mars 2004 et visant à créer les lots numéros 12-402 à 12-443 (n.o.), cadastre du Village d'Aylmer;
- plan numéro 70442-33962S, daté du 12 mars 2004 et visant à créer les lots numéros 12-372 à 12-401 (n.o.), cadastre du Village d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux subdivisions et aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

**CM-2004-342 VENTE DU LOT NUMÉRO 14B-8, RANG 5, CANTON DE HULL À MESSIEURS HERMINIO ET LINO BETTENCOURT - 24 993,43 \$ - RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Corporation de développement économique de la Ville de Gatineau, il est opportun de vendre le lot numéro 14B-8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-410 en date du 17 mars 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 14B-8 à messieurs Herminio et Lino Bettencourt, ses successeurs et ayants droit, au prix de 24 993,43 \$, plus TPS et TVQ si applicable, comportant une superficie de 5616,5 m<sup>2</sup> aux conditions de l'acte de vente type de la Ville de Gatineau prévoyant entre autres, un dépôt de 10 % du prix de vente, la signature de l'acte dans un délai de 120 jours et l'obligation d'ajouter au bâtiment existant sur le lot voisin numéro 14B-7 une superficie de 387 m<sup>2</sup> et un droit d'occupation préalable à compter de l'acceptation de la présente sujet à l'assumption par l'acheteur de toute responsabilité découlant de son occupation sur preuve d'assurance selon le formulaire type de la Ville et sans droit de recours aux dommages en cas de non exécution de la vente pour quelque raison.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le président Paul Morin reprend son siège.**

**CM-2004-343 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Maisonneuve constitue l'une des principales portes d'entrée au centre-ville de Gatineau et à la capitale nationale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Saint-Laurent est également une autre porte d'entrée de la ville de Gatineau et aux diverses institutions et infrastructures localisées dans son centre-ville, ainsi que la future voie d'accès au parc de la Gatineau en provenance et en direction de la capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager et l'esthétique urbaine le long des deux boulevards ont besoin d'être rehaussés afin de permettre une requalification du tissu urbain, une re-dynamisation du milieu bâti et une meilleure accessibilité au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté le financement du projet d'aménagement desdits boulevards, tronçons I et II, par la résolution numéro CM-2003-1132 adoptée le 14 octobre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a accepté, tel que le mentionne la lettre de son président datée du 31 octobre 2002, de participer et de contribuer financièrement au projet de réaménagement desdits boulevards;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet (tronçons I et II) est de 11 600 000 \$ financé par la Ville pour un montant de 3 600 000 \$, par la Commission de la capitale nationale pour un montant de 7 000 000 \$ et par le programme Infrastructures Canada-Québec pour un montant de 1 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente doit être approuvé par la Ville et la Commission de la capitale nationale avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole doit également recevoir l'aval du gouvernement du Québec afin que la Ville reçoive la subvention due de la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour toutes les parties impliquées se sont entendues sur le contenu du protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-411 en date du 17 mars 2004, ce conseil accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale dans le cadre du réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-344 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 599 211 AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BÉBÉJOU - RUE DE SILLERY - 130 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a approuvé l'implantation et a recommandé la cession d'un terrain au 35, rue de Sillery pour le centre de la petite enfance (CPE) Bébéjou;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE Bébéjou a présenté une proposition de développement et une offre d'achat pour une partie du lot numéro 1 599 211 qui rencontrent les attentes de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-409 en date du 17 mars 2004, ce conseil accepte de vendre au CPE Bébéjou une partie du lot numéro 1 599 211 comportant approximativement 2418 m<sup>2</sup> au prix de 130 000 \$, plus TPS et TVQ si applicable, aux conditions de vente type de la Ville de Gatineau prévoyant entre autres, un dépôt de 10 % sujet à l'accord final du ministère responsable et aux droits de rachat par la Ville en cas de non réalisation dans le délai de 12 mois de l'acte de vente.

Le produit de la présente vente est versé au fonds de parcs et terrains de jeux et la Ville est responsable de la subdivision du lot vendu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-345 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - 24 LOGEMENTS - PROJET À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DU COTEAU - 251 000 \$ - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-702 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Arc-en-ciel a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 57 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est financé par deux programmes de subvention, AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec - Volet social et communautaire, auxquels la Ville de Gatineau participe pour un montant total de 662 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission a recommandé au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 17 juin 2003, la résolution numéro CM-2003-702 confirmant sa contribution financière dans le cadre du programme AccèsLogis Québec selon l'estimation fournie par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du projet par la Société d'habitation du Québec, cette contribution doit être modifiée, sans toutefois changer la montant total attribué par la Ville à la Coopérative Arc-en-ciel pour la réalisation de logements sociaux à l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue du Coteau :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-408 en date du 17 mars 2004, ce conseil accepte d'octroyer à la Coopérative Arc-en-ciel une contribution municipale de 251 000 \$ pour la construction de 24 logements sociaux à l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue du Coteau, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 251 000 \$ à la Coopérative Arc-en-ciel à l'attention de Madame Lorraine Carpentier, 429D, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la totalité des 12 suppléments au loyer prévu dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-702 adoptée le 17 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972-45758	251 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. volet social// Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-346 NOUVELLE RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - 33 LOGEMENTS - PROJET À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DU COTEAU - 411 000 \$ - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-701 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Arc-en-ciel a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 57 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est financé par deux programmes de subvention, soit AccèsLogis Québec et Logement abordable - Volet social et communautaire, auxquels la Ville de Gatineau participe pour un montant total de 662 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission a recommandé au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet social et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 17 juin 2003, la résolution numéro CM-2003-701 confirmant sa contribution financière dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet social et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du projet par la Société d'habitation du Québec, cette contribution doit être modifiée, sans toutefois changer le montant total attribué par la Ville à la Coopérative Arc-en-ciel pour la réalisation de logements sociaux à l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue du Coteau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-407 en date du 17 mars 2004, ce conseil accepte d'octroyer à la Coopérative Arc-en-ciel une contribution municipale de 411 000 \$ pour la construction de 33 logements sociaux à l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue du Coteau, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet social et communautaire.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 411 000 \$ à la Coopérative Arc-en-ciel à l'attention de Madame Lorraine Carpentier, 429D, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-701 adoptée le 17 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63210-972-45759	411 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. volet social // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-347 ADHÉSION - CONCEPT DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le concept du Programme de reconnaissance des employés a été présenté aux membres du conseil municipal le 24 février 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal désire adhérer à la philosophie du concept :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de faire de la reconnaissance un moyen privilégié de tisser des liens entre les employés, de rechercher leur mieux-être et de leur manifester son appréciation.

Adoptée

**CM-2004-348 RETRAITE DE MONSIEUR GUY POULIN, AGENT AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 4 JUIN 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Poulin, agent au Service de police, a déposé une demande pour la mise à sa retraite à compter du 4 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette date, monsieur Guy Poulin aura complété 30 années de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-468 en date du 24 mars 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Guy Poulin, à compter du 4 juin 2004.

De plus, ce conseil autorise M. Poulin à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Guy Poulin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-349 RETRAITE DE MONSIEUR LUC CHARRON, AGENT DE LIAISON AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1ER AVRIL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Charron, agent de liaison au Service de police, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette date, monsieur Luc Charron aura complété 32 années et neuf mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-469 en date du 24 mars 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Luc Charron, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

De plus, ce conseil autorise M. Charron à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Luc Charron leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-350 RETRAITE DE MONSIEUR SERGE FILIOU, CONSTABLE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1ER AVRIL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Filiou, constable au Service de police, a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette date, monsieur Serge Filiou aura complété 30 années de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-480 en date du 24 mars 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Serge Filiou, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Serge Filiou leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-351 FÉLICITATIONS - LAURÉATES POUR LES PRIX OBTENUS LORS DU GALA DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESIONNELLES DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil félicite les lauréates pour les prix obtenus lors du Gala de l'excellence du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais qui se déroulait au Château Cartier Relais de Gatineau, le 27 mars 2004, il s'agit de :

Catégorie « Femmes d'affaires »

Madame Valérie Racette, présidente de Fleuriste Colibri

Catégorie « Femmes professionnelles »

Madame Chantal Meilleur, directrice adjointe de La Sporthèque

Adoptée

**CM-2004-352 APPROBATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent a été présenté au comité plénier du 24 février 2004 et recommandé par ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même concept a été présenté à la population de Gatineau lors d'une journée portes ouvertes, le 15 mars 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce concept implique pour la Ville d'assurer l'entretien et la qualité des aménagements, tel qu'énoncé dans le protocole d'entente entre la Ville et la Commission de la capitale nationale approuvé, le 17 mars 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1132, a approuvé le financement de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve :

- le concept d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tel que présenté au comité plénier, le 24 février 2004;
- la fermeture des terre-pleins sur les boulevards Maisonneuve (angle Verdun) et Saint-Laurent (angle Champlain) conformément au concept;
- la suppression des espaces de stationnement sur le boulevard Saint-Laurent conformément au concept;
- l'investissement nécessaire pour entretenir et maintenir la qualité des aménagements réalisés;

et autorise le Service d'urbanisme à procéder aux prochaines étapes de réalisation du projet.

Adoptée

**CM-2004-353 MODIFICATION DU BUDGET DE LA VILLE PAR UNE AUGMENTATION DES DÉPENSES DE 789 672 \$ ET UNE AUGMENTATION DES REVENUS ÉQUIVALENTE AFIN DE METTRE À LA DISPOSITION DU GREFFIER LES SOMMES REQUISES POUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA RÉORGANISATION TERRITORIALE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS (L.Q. 2003, C.14)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de modifier le budget de la Ville de Gatineau par une augmentation des dépenses de 789 672 \$ et une augmentation des revenus équivalente afin de mettre à la disposition du greffier les sommes requises pour la mise en application de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c.14).

**ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil entérine le tarif de rémunération conformément aux dispositions des articles 80 et 565 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* accompagnant ce budget.

De plus, copie de la présente résolution sera transmise au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir afin que le gouvernement rembourse intégralement les dépenses que la Ville aura engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement conformément à l'article 79 de la loi et que le gouvernement voit à verser une avance de fonds à la Ville et ce, en conformité avec le budget adopté et le tarif de rémunération adopté en vertu des articles 80 et 565 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui sont en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui ont été entérinés par ce conseil.

Adoptée

**CM-2004-354 NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2001-14**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2001-14 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2001 en nommant les personnes suivantes au conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou pour un terme de deux ans :

Monsieur Michel Tremblay, trésorier  
Monsieur André Croteau, secrétaire  
Monsieur Christian Gagné, représentant des locataires  
Madame Lise Charbonneau, représentante des locataires

Adoptée

**CM-2004-355 MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE L'OUTAOUAIS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagement paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-487 en date du 30 mars 2004, ce conseil accorde le mandat à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais pour l'organisation du concours Fleurir Gatineau 2004, qui se déroulera du mois d'avril au mois d'octobre inclusivement, moyennant une contribution financière de 25 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre du concours Fleurir Gatineau 2004.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 32 000 \$ représentant une contribution de 25 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais ainsi qu'un montant de 7 000 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais, à la signature du protocole d'entente, à l'attention de madame Diane Desnoyers, présidente, 556, rue Charles-Desnoyers, Gatineau, Québec, J8P 3X3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59200-971	25 000 \$	Fleurir Gatineau // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-356 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - AVANCE DE 40 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2003-664 en date du 17 juin 2003, ce conseil acceptait le plan de mise en valeur de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa est sur le point d'être déposé au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 339 000 \$ excluant le service de dette est déjà prévue au budget de la Ville pour la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa est présentement en manque de liquidités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-488 en date du 30 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à avancer la somme de 40 000 \$ à la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en attendant que le protocole d'entente soit signé entre la Corporation et la Ville.

Les fonds à cette fin, au montant de 40 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-37200-952.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-357 SUBVENTION DE 20 000 \$ À LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Écomusée est fermé depuis le 12 janvier 2004 pour raison d'inondation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une certaine urgence de payer rapidement les comptes courants de la Corporation et les salaires résiduels;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 50 000 \$ est prévu au budget du Service des arts, de la culture et des lettres pour une subvention annuelle à la Corporation de l'Écomusée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'Écomusée, suite à une résolution du 16 février 2004, autorise la Ville de Gatineau à faire les paiements en son nom;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec la responsable de la comptabilité de la Corporation de l'Écomusée, a procédé à une analyse des obligations financières de l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-489 en date du 30 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à payer pour un montant maximum de 20 000 \$ les comptes à payer de la Corporation de l'Écomusée sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72310-971-45761	20 000 \$	Écomusée // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-358 FÉLICITATIONS - MONSIEUR JEAN-PAUL PERRAULT - ORDRE DES FRANCOPHONES D'AMÉRIQUE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire féliciter chaleureusement monsieur Jean-Paul Perrault, président d'Impératif français qui a été décoré, le 16 mars 2004, de l'Ordre des francophones d'Amérique par le gouvernement du Québec.

Adoptée

**CM-2004-359 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DE TUTSIS DU RWANDA - 7 AVRIL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 7 avril 2004 « Journée internationale de souvenir du génocide de Tutsis du Rwanda »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Humura, organisme canadien d'aide aux rescapés du génocide des Tutsis rwandais a fait une demande à la Ville de Gatineau pour organiser des activités commémoratives qui auront lieu en avril 2004 sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau appuie les initiatives de la communauté internationale visant à ce que pareille tragédie ne se reproduise plus jamais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 7 avril 2004 « Journée internationale de souvenir du génocide de Tutsis du Rwanda ».

Adoptée

**CM-2004-360 PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA LUTTE AU CANCER**

**CONSIDÉRANT QUE** cette année au Québec, plus de 17 000 personnes mourront des suites d'un cancer et que quelques 35 000 autres apprendront qu'elles en sont atteintes;

**CONSIDÉRANT QU'**une personne sur trois risque au cours de sa vie d'être atteinte d'un cancer et que toutes les familles québécoises sont touchées directement ou indirectement par cette dure réalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer est la deuxième cause de mortalité au Québec après les maladies cardiovasculaires, mais qu'il est aussi de très loin la première cause d'années potentielles de vie perdues;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer est au quatrième rang des causes d'hospitalisation, constituant ainsi un poids très important pour le système de santé et des services sociaux;



**CONSIDÉRANT QUE** le succès de la lutte au cancer repose sur la recherche et que malgré les 47,7 millions de dollars versés l'an passé aux chercheurs canadiens (plus de 10 millions au Québec) par la Société canadienne du cancer, près du quart des projets de recherche prometteurs soumis à l'Institut national du cancer du Canada ont dû être refusé, faute de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les dons recueillis durant la campagne de financement annuelle de la Société canadienne du cancer, en avril, servent au financement de projets de recherche innovateurs, de services aux personnes touchées par le cancer, à la diffusion d'une information à jour sur le cancer et sur la réduction des risques et à mener à bien des activités de défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques 20 000 bénévoles à travers le Québec, dont plusieurs de nos concitoyens, ont choisi de consacrer temps, énergie et ingéniosité à combattre le cancer et qu'ils ont besoin de notre appui pour faire de ce combat, une lutte à finir :

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le mois d'avril « MOIS DE LA LUTTE AU CANCER » dans la Ville de Gatineau et invite la population à appuyer généreusement cette cause qui nous tient tous à coeur.

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 17 janvier 2004
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 janvier 2004
- ❸ Dépôt des procès-verbaux de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 12 novembre 2003, de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 novembre 2003, de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 24 novembre 2003 ainsi que de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2003

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 janvier 2004
- ❷ Dépôt – Lettre du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir datée du 8 mars 2004 – Dispense – Obligation de diviser le territoire de la Ville de Gatineau en districts électoraux pour l'élection de 2005
- ❸ Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 9 mars 2004 ainsi que les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 10 et 17 mars 2004

### **CM-2004-361 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 20.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier

